

# MESSEAGER DE TAITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

MATAHITI 18. — N°

TE VEA NO TAITI.

MANAHIA MAR 25. NO 8769.

On s'abonne au bureau de la poste.  
Un Numéro : 9 fr. 50 centimes.  
Un an, 18 fr. — Six mois, 9 fr. — Trois mois, 6 fr. — Payables d'avance.  
Pour tout ce qui concerne les annonces, s'adresser au bureau de la poste.

Annonces : Les 20 premières lignes 6 fr. 50 continuant la ligne,  
Un dessin de 20 lignes 6 fr. 25 continuant la ligne, — au comptant.  
Les Annonces renseignées ne payent la moitié du prix de la première insertion.

## SOMMAIRE.

**PARTIE OFFICIELLE.** — Arrêté instituant une commission pour examiner la nécessité et l'urgence de la démolition des maisons qui ne sont pas dans le plan de la ville de Papeete.  
**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Service du Trésor. — État des recettes locales de l'Exercice 1862 au 1<sup>er</sup> avril 1863 et du Exercice 1863 au 1<sup>er</sup> avril 1863.— Ponts et chaussées. — Lettres sur l'immigration. — Nouvelles locales. — Rapport de la situation de l'Empire. — Ephémérides taïennes. — Marché de Papeete. — Mouvements du port, tableau d'abstige, annuaire.

## PARTIE OFFICIELLE.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,  
Y'a Fenukoué ouverte le 10 de ce mois et devant se clôtre le 30 du même mois, au sujet des projets de plan d'ensemble de la ville de Papeete,  
Sur la proposition du Secrétaire Général;

## ARRÊTÉS :

Arr. 1<sup>e</sup>. Une commission composée de :  
MM. Thouroude, chef du service des ponts et chaussées;  
Naudin, chef du 2<sup>e</sup> bureau du secrétariat général;  
Faupompré, receveur des domaines et de l'enregistrement,  
se réunira pour :  
1<sup>e</sup>. Examiner la nécessité et l'urgence de la démolition des maisons indiquées au plan de la ville sus-vise et cotées 33, 35, 37, 38, 59, 102, 125 et 222 ou la possibilité de leurs déplacements et d'évaluer les frais occasionnés aux propriétaires;  
2<sup>e</sup>. D'apprecier les réclamations des propriétaires ou locataires à long terme, en s'assurant au préalable de l'existence des titres qui régissent la propriété territoriale dans cette colonie.

Arr. 2. Le travail de cette commission sera remis au Secrétaire Général, afin qu'il puisse être statué sur le projet de plan de la ville de Papeete d'une manière définitive.

Arr. 3. Le présent arrêté sera publié dans les deux langues au réglement.

Papeete, le 22 avril 1863.

E. G. de la RICHÉRIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial:

Le Secrétaire Général:

Hureau.

O vao te Tumana o te mau fenua farani i Océanie, te Auvaha o te  
Emperaire, te mau fenua Tolaisier.

1. Ie hia raa t i heipo raa raa te haamatia hia i le 10, a epihiava ave, e  
te opani bia i le 30 o laua ave atoa nei, te no ohipa i manao hia no te,  
fasta maiata itia le hoiboa o le nire taatoa ra o l'apete.

No te parau i fasite hia mae te papai parau rahi.

Te fauue nei :—

Irava 1. Te hoo tomote te faatas hia, oia hui :  
MM. Thouroude, raatira no te ohipa laido purue et fe-araoura;

2. Faupompré, farai i te fauue no te papai na fenua et te parau faaua;

te haapai, upeta, i te fauue no te parau rahi et te parau faaua;

3. E imi i te sia raa, et te raa hoi la faaioi te wabavi raa i te mau  
faréfaiai he ihobou i faate hoi i cia nei, et te mau fare i tamanoero  
bia i le 35, 36, 37, 38, 59, 102, 125 et 222, e aore raa, i te te sia raa i te  
haapai, upeta, i te fauue no te parau rahi et te parau faaua;

4. Te afanato i toea ohope 14.

2. B imi i te parau i hore hia mai et te mau fatu-fenuo : et te raa  
tarahu hoi i te fenuo, te alosau masor, me le imi matia sa raa i te

vai raa o te parau faaua mai et te fenuo hia et te mau fare i te  
haapai, upeta, i te fauue no te parau rahi et te parau faaua;

3. E imi i te hoi i te ohipo a taua komite raa i te papai parau rahi,  
ta iia hoi i faata papa raa i te parau no taua boeha i manao hiss te  
oile nei no Papeete.

Irava 3. Neuei hia taaa fauue raa nei on roto i te Vea ci o roto hoi i  
na reo e piti.

Papeete, le 22 no 8769.

E. G. de la RICHÉRIE.

Na te Tumana, te Auvaha o te Emperaire,

Te papai parau rahi.

Hureau.

Par décision ministérielle en date du 23 janvier 1863, M. du Mesnil, écrivain de la marine à Taiti, a été nommé commissaire Marin pour continuer ses services dans la même colonie.

Par ordre en date du 21 avril 1863, M. Bonnefond, sous-lieutenant à la 3<sup>e</sup> compagnie d'infanterie de la Marine, remplaçera, près du Commandant Commissaire Impérial, les instructions d'officier d'ordonnance; et remplacement de M. le lieutenant de Scehan de Kersabec, partant en France en congé de convalescence.

## PARTIE NON OFFICIELLE.

## ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR.

Service du Trésor. — Le public est prévenu, qu'à partir du lundi 27 avril, la caisse du trésorier-payer sera ouverte de 1 heure à 4

heures de l'après-midi, au lieu de 11 à 3 heures; comme elle l'était précédemment.

STAT DES RECETTES LOCALES DE L'EXERCICE 1862, AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 1863.

NATURE DES RECETTES.	RECETTES		DIFFÉRENCE	
	EFFECTUÉES PENDANT L'EXERCISE 1862 (en francs) et pour l'année 1863 en plus)	POUR 1863	EN MOINS	EN PLUS
<i>Contributions sur voies</i>				
Contribution personnelle	10120	7459 74	2660 26	
Contribution mobilisée	1251		4254 4	
Contributions des patentes	32280 52	40504 99		7384 07
Frais de poursuivis pour le recouvrement de l'impôt	3 50		3 50	
Liquidation des droits				
Droits de douane à l'entrée et d'entreport	104296 57	85232 21	19764 36	*
Droits de pilotage	3791 76		3791 76	
Droits de greffe sur exercices antérieurs	8726 05	12228 83		3502 78
Divers produits et recettes à différents titres				
Droits d'enregistrement et de greffe	10084 36	5651 26	4533 09	*
Produits de la calé de balise et du quai d'abatage	3299 59	2991 66	349 84	*
Produits de l'imprimerie	1406 53	10780 00	3299 02	*
Produits du troupeau local	14330 35	2659 70	19880 76	*
Produits de la taxe des lettres	2169 14	1745 14	421 4	*
Arrestations de simple police et fourries	1573	3962 88		2387 88
Droits sur la délivrance des passe-ports, etc.	4097 *	1411 *	196 *	*
Contradicciones (pardu le 1 <sup>er</sup> octobre)	7977 33	7730 24	173 09	*
Produits divers, ventes et cessions	22325 18	53668 99		31433 73
Produits de la chancellerie	6083 80		6083 80	
Loyer de terrains appartenant au service local		245		245 *
Grottes accidentées		5674 44		5674 44
Total des recettes locales	234920 73	232865 49	53473 49	50637 09
Subvention métropolitaine	300000	300000		
Prélèvement sur la caisse de réserve		2635 fr. 59 c.		
Total des recettes	534920 78 232865 49			Défaut en plus pour 1863.

Papeete, le 13 avril 1863.

L'ordonnateur f. f. de Directeur de l'intérieur.

H. TRASTOUR.

STAT DES RECETTES LOCALES DE L'EXERCICE 1863, AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 1863.

NATURE DES RECETTES.	COMPARAISON DES RECETTES DU		DIFFÉRENCE EN 1863	
	1 <sup>ER</sup> EXERCICE	1 <sup>ER</sup> EXERCICE	EN PLUS	EN MOINS
<i>Contributions sur voies</i>				
Impôts personnels et mobilisés	1633 00	3884 00	349 00	*
Patentes	9037 80	7437 50	1600 00	*
Droits pour la liquidation				
Droits de douane et d'entreport	31458 17	19664 35	14473 78	*
Droits de pilotage	2237 65		2237 65	
Divers produits et recettes à différents titres				
Droits d'enregistrement, de greffe, etc.	1977 00	270 43		193 45
Produits de la calé de balise	1600 00		1600 00	*
Produits de l'imprimerie	1167 94	832 50	335 44	*
Arrestations de simple police et fourries	495 00	385 00	110 00	*
Droits sur la délivrance des passe-ports, etc.	223 00		223 00	*
Produits divers, ventes et cessions, etc.	4828 82	745 60	4079 22	*
Vente de terrains	367 10		267 10	*
Produits de la taxe des lettres		142 06		142 06
Total des recettes locales	55984 25	34935 50	21354 26	305 00
Subvention métropolitaine	300000	900000 00		
Total des recettes	55984 25	34935 50	21354 26	305 00
			21648 75	défaut en plus pour 1863.

Papeete, le 15 avril 1863.

L'ordonnateur f. f. de Directeur de l'intérieur.

H. TRASTOUR.

## SECRETARIAT GÉNÉRAL.

**Propriétaires de terrains ou de maisons à Papeete.** — Les propriétaires de terrains ou de maisons de la ville sont invités à déposer leurs observations sur le registre d'enquête ouvert, etc.

La présente sera déposée au 2<sup>e</sup> bureau du Secrétariat général, du 10 au 30 avril.

3-3

*Coups croissants et le parumu.* — Te parau bia tu nei te mani fata' tama, te manu fatu fare i l'apete nei, t e hagre mai e bia i te parau bia' fanta his no te tarava raa o te oire nei, e e parau ta rauo ra, e napa'i ja i uia i te pu'u' imi raa parau, tei fanta bia no te reira ohipa.

E valio bia tana para' helios rai te tubau piti'o te fara toroa o te papu' patuu rahi, maie i mahuna. U'e, tan nou' i le 30 no kperera.

**Le décret du Pérou contre l'article suivant :**

Divers navires envoiés à la recherche des polynésiens ont été retenus par les autorités françaises de l'Océanie, fait pressse étrange : considérent le commerce de ces hommes comme une nouvelle traite d'esclaves, le crédit du pays en souffre beaucoup et cela nous fait craindre, qu'avec ce malheur raison, cette émigration n'occurrence de sérieux conflits pour le Pérou.

Alors même que l'introduction de polynésiens serait très-utile, il convient d'y renoncer, pour nous épargner les complications internationales qui peuvent entraîner des réactions de nos voisins et nous empêcher de faire nos affaires. Il est en somme très-pas à ces colons : La paix, grande partie d'entre eux sont habitués à vivre dès fruits la vie leur offre spontanément, de la leur horreur du travail. Que peut avoir à faire notre agriculture avec des hommes qui ne savent rien, qui n'ont aucune aspiration et que la force seule peut obliger à gagner à la queue de leur fronde le pain et l'argent qu'on leur donne?

Si les bras des sauvages pouvaient être utiles, en vérité, il ne serait pas nécessaire d'aller chercher dans l'Océanie, nous avons assez dans notre territoire même, qu'il soit très facile de tirer de leurs campes pour les transports dans nos villes et villages, que chaque uns cultive. Les Morocochas, ceux qui pratiquent les vices de l'Amazonie se débarrassent de tout idéalisme aux polynésiens.

Il faut se stoyer par là les colons nécessaires au développement et au perfectionnement de notre industrie. L'homme qui, arrivé à l'âge adulte, erre dans les bois, n'ayant à faire que les plus grossières nécessités, sans croire que les forces dont il est doté pourraient servir à l'augmentation et à l'amélioration des produits, n'est pas seulement inutile, il est préjudiciable.

La présence de sauvages fera rentrer le Galpon (1) et le meneral (2), la prostitution et l'avilissement, non seulement du travailleur étranger, mais aussi du travailleur autochtone qui permanentera tout au contraire, et ce disque de temps, ne sera pas sans tirer de travail les avantages qui il promet, ne peut être époux ni père; le travail existe sous la pression des maîtres esse d'être une verte et devient une douleur profonde dont les lamentables impressions éloignent les âmes dignes et viriles.

Nous n'avons même par les moyens suffisants pour civiliser les indigènes qui constituent notre principale force matérielle et nous sommes alors chercher d'autres colons plus agressifs pour augmenter aussi les difficultés que la république rencontre dans son marché.

Il est des conservateurs qui, dans l'opposition, se débarrassent tout au contraire de la nécessité de prémunir l'introduction des polynésiens, la crainte des hommes est très-considerable, il y a beaucoup dans les hôpitaux et peu parvenant à la guérison malgré les plus grands soins.

Est-il possible que notre gouvernement conseille à ce que ces malheureux soient arrachés de leurs îles pour être conduits à une mort presque sûre? Notre imprévoyance débâume ne pourra-t-elle pas amener une épidémie qui nous jette au fond de colons véritablement utiles?

Nous savons bien qu'après avoir assuré l'égalité fraude, que font quelques spéculateurs avec les pauvres, le commerce ne peut pas prospérer, etc. etc. etc. mais c'est un inconveniencie qui pourrait empêcher, etc. etc. etc. mais c'est un moyen d'un décret couvert dans les termes suivants :

« Dans six mois, à partir de cette date, il sera défendu aux polynésiens d'entrer collectivement dans le pays. Les armateurs et capitaines de navires ne pourront en transporter à bord de leurs navires un plus grand nombre que celui qui sera nécessaire pour le scrire maritime et, en aucun cas, ils ne pourront se payer des frais qu'ils feront pour le transport en louant les services qui peuvent rendre.

Ses polynésiens qui, ayant en déja, arrivé dans les ports de Papeete, s'y veulent retourner seront condamnés à être déportés, dans les îles auxquelles ils ont été envoyés. Dans ce cas, l'Etat payera aux armateurs et aux capitaines les frais de transport pour ces transferts.

Cependant se faire croire que ces pauvres n'ont pas qu'à quel que chose de pas, soit exige de nous plus tard; non sans justice; arrêtons le mal-gard sauveur sous crédit en prevenant les exigences.

Il n'est pas, de gouvernement qui ne soit exposé à commettre des erreurs, le moins en a commis une très-grave en autorisant l'importation de polynésiens et il en connaît une plus grande encore en acquiesçant passivement à cette forme nouvelle sous laquelle l'esclavage apparaît aujourd'hui; qu'il recule à temps et il sauvera ainsi les intérêts permanents du pays et de l'industrie.

Il est à l'abandon et honnête, que le pays qui s'est débarrasser, à pris l'art, de la lepre de l'esclavage, l'accèpte sous une autre forme et d'une manière qui cause tant de maux.

On ne dis pas que les polynésiens sont libres de disposer de leurs personnes et qu'ils se servent, par conséquent, s'obliger à travailler dans des conditions données, pour un certain nombre d'années; parce que celui qui manque de capacité n'a pas la faculté de s'engager, parce que tout contrat contraire aux lois est entaché de nullité et que la loi a prohibé aussi bien l'esclavage temporal que l'esclavage permanent.

Est-ce que les pauvres, qui sont dans l'obligation de faire leur impôts dans leur île signent et qu'en forge? Est-ce que les sauvages savent même empêcher un travail obligatoire de 4, 6 ou 8 ans? Peuvent-ils avoir une idée de ce que vont être passage, de ce qu'en leur prend pour cela et de la manière dont ils doivent le payer?

Tous les polynésiens qui se trouvent dans la Périg sont libres, parce qu'ils n'ont pas obligé par les contrats vérifiables ou suspectés avec lesquels on a voulu les entraîner. Nel jugo ne pourrait, sans commettre la plus odieuse des prévarications, reconnaître le droit de leurs patrons. Si ceux-ci ont éprouvé des préjudices, il l'ont mérité jusqu'à un certain

(1) Sorte de prison dans laquelle on enfermait les esclaves, pendant la nuit.  
(Note de la rédaction.)

(2) Maître, conducteur d'un certain nombre d'esclaves. (Note de la rédaction.)

point, mais peut-être auraient-ils droit à la restitution de la valeur qu'ils ont donnée pour eux.

Il se peut que certains polynésiens aient accepté le premier contrat qui leur fut offert devant le juge compétent excepté l'aliénation de son contrat, obtiendrait une sentence favorable, non seulement pour lui, mais aussi pour tous ceux qui se trouvent dans le même cas.

Nous devrions que cet arrêt arrive aux oreilles des polynésiens et qu'ils puissent le comprendre, parce que ce serait un excellent complément des mesures que nous proposons, pour l'émancipation de tous ces malheureux êtres qui auraient le bonheur d'échapper aux maladies qui les dévorent.

On lit dans un journal du Chili :

« L'immigration polynésienne continue à affluer sur les côtes du Pérou. Nous lisons à cet égard, dans le Commerce de Lima ce qui suit :

« Les navires envoyés en Océanie à la recherche de colons pour notre pays, ont rapporté que les deux derniers navires qui sont arrivés sont :

« L'Adeleste est entré vendredi 1<sup>er</sup> juillet dans les Petrels en 50 jours, il rapporte 305 individus, entre lesquels il y a 77 hommes, 28 femmes, 15 garçons et 33 petits enfants.

Il en est arrivé deux hier : le brig national Carolin, venu de l'île d'Oro, en 23 jours de voyage, apportant 122 colons, la golette nationale Hermosa Dolores, venue de l'île de Pâques en 29 jours avec 160 polynésiens, parmi lesquels se trouvent 136 hommes, le reste se compose de femmes.

« Les colons accusés par ce dernier navire viennent de plusieurs îles :

« Le navire envoyé par le capitaine du Guillermo, 20 jours de route ;

« Mirólo Alvarado et 45 personnes de l'île Parricella. Ce reste appartenait aux navires José Castro, Rosa y Carmen, et la Cava qui se trouvent aussi immédiatement devant l'île de Pâques au départ de la Hermosa Dolores.

« Il paraît que les habitants de ladite île refusent d'embarquer, insatisfaits qu'ils sont par les mensonges forgés par les spéculateurs qui l'ont exploitée dernièrement. La terreur des naturels est telle que personne

ne osait d'abord de visiter les navires, mais qu'il soit sans contredit retiré d'intérieur un incident des terrains du rivage. C'est la raison

pour laquelle les six navires indiqués se sont vus obligés de l'abandonner et de continuer leur voyage. »

Il paraît que les prophéties s'accomplissent. Les polynésiens commencent à se mettre en garde contre les marchands d'immigrants.

Un honoraire anglais a résidé, pendant quelques années à Tahiti, ce qui suit de Lima, à la date du 8 février 1863, à un de ses amis, lequel vient bien nous en donner communication :

« Quatre-vingt naturaux au moins ont été importés et vendus ici. A l'île où je me trouve, il y a un garçon employé à la cuisine d'une femme américaine, demeurant dans une maison, avec une petite fille d'environ 4 ans, pour laquelle il a payé soixante piastres. La mortalité parmi eux est très-grande, surtout dans les plantations de cannes à sucre et de riz; ils sont attaqués par la dysenterie et meurent rapidement; il en est mort 75 sur une seule propriété.

« Le travail est assez étenu à peu près, la même que celui des nègres au temps de l'esclavage; on leur donne à faire et à manager parce qu'ils ont envie de l'argent, mais ils sont fauchés lorsqu'ils se travailent pas, et, comme il est écrit, tout a fait contrarie à leurs habitudes et leurs penchants, il en est tombé un grand nombre sous les coups de fouet.

« On ne peut rien faire des femmes, elles ne veulent absolument pas travailler. L'est qu'elles chassent de réellement triée de voir venir comme un vil héraut des esprits qui peuvent envier leur place, qui savent écrire, et qui, sous certains rapports, sont supérieurs à leurs maîtres. Si les travaux des missionnaires, pour le bien de ces populations, ne devaient avoir d'astraites, il y a peu de chances que les naturals ne se portent pas mal.

« Je n'ose pas trop de peur dire que j'ai fait tout ce qui a été possible pour dissuader les gens qui se livrent à ce trafic honteux. Je leur ai dit montrer les risques qu'ils courraient et les difficultés de l'entreprise, mais tout cela n'a rien à rien. Un naturel valait 20 piastres, c'est tout ce qui les préoccupait.

« De pressantes sollicitations m'ont été adressées pour m'engager dans ce trafic; le peu de connaissance que j'ai des îles paraissait, à des gens qui n'en ont pas la moindre idée, un avantage considérable. Ils ont voulu arrêter nos bâtimens, nous en avons quitté sans rade, je restai sourd à ces propositions; j'étais déjà trop indigéne en pensant que ces navires de ma nation et ceux de la marine ne se soient pas empêtrés dans ces révoltes, dans les îles Callao, et que l'ordre n'ait pas restauré les malheureuses vies.

« J'apprends avec beaucoup de plaisir que des mesures ont été prises à Taïti pour mot et arrêter à ces opérations et pour capturer les bâtimens qui les pratiquent, j'espère que ce n'est pas à cause que les indigènes en elles soient restitués à leurs loyers.

« L'heureux de nos compatriotes à leur nome, disent-ils, se sont engagés dans ce trafic, sous le pavillon parisien; j'espère qu'ils recevront ce qu'ils méritent.

« Si l'ordre de guerre français ne vaillait toujours pas empêcher, pression, pression, pour ce qui se passe pendant la nuit et le repos dans la baie, l'asfaldal pour cela un indigène intelligent qui fait capable de donner avis aux autres; quelqu'un par exemple qui serait envoyé par la Reine.

« Je vous pris d'assurer aux habitants de Taïti que mes sympathies sont tout à fait acquises à leurs compatriotes des îles Tuamotu. . .

Nous extrayons les passages suivants d'une deuxième lettre également écrite à Lima, par le même correspondant, elle porte la date du 24 février 1863.

« Depuis ma dernière lettre du 9 courant qui, je le crains, n'aura pas trouvé de lecteur, deux autres bâtimens sont arrivés avec des naturals et leur succès, en échappant aux navires de guerre français, fait que d'autant plus sont en point de perdre les îles de la missione. Il y a un département pour journaux. Vous pourrez être convaincu qu'il s'agit d'un véritable commerce de l'esclavage de Taïti, que le capitaine Penny, du Barber-Gomes, est de retour et raconte tout ce qui concerne la défense du Serpiente Marina.

« Le seul moyen d'en faire une bonne capture est de les examiner lorsqu'ils approchent du Callao. Le nombre de personnes qui se trouvent sur le pont est un indice certain. La capture de quelques bâtimens mettrait un terme à tous ces procès, mais jusqu'à présent, ils sont bien déterminés à continuer leur trafic en tenant au loin que possible de Taïti. Si quelques-uns de ces pauvres diables pouvoient être ramenés, chez eux et conduits d'une île à l'autre certainement, cela suffirait pour prévenir la continuation de cette immigration, car l'histoire

sur le raccordement, qui serait si lamentable qu'il empêcherait tous les navires de venir et de se fier désormais à aucun bâtiment. Beaucoup d'industries seraient employées aux travaux des champs pour lesquels il n'est pas difficile d'obtenir une main-d'œuvre abondante en très-peu de temps, victimes de la grippe et de typhoïde et autres maladies occasionnées par le changement de climat. Il existe aussi beaucoup de jiggers<sup>(1)</sup> dans les îles, mais ce qui est le plus de temps sont étrangers et incapables d'arriver. Quelques-uns de leurs propriétaires sont excommuniés, brouillés et les font fuir sévèrement.

Et voyez les souffrances des pauvres gens; il faut avoir un cœur de pierre ou ne pas avoir de conscience pour s'engager dans ce trafic. Il serait préférable d'ouvrir immédiatement la traite des noirs d'Afrique.

Deux bâtiments sont perdus à l'île Humphrey, près de Penrhyn. Nous avons appris que l'un de l'âge est presque détruit. Un trois-mâts-barque espagnol fait un voyage semblable.

A une compagnie de Mayaguez a obtenu le privilège exclusif d'importer des cannes, et elle a été en état d'en aller chercher au chargement.

L'espère sincèrement que les autorités locales de Taiti seront en mesure de prendre quelques-uns des bâtimens qui cherchent des indications. Dans ce moment-ci, il y en a au moins une douzaine dans vos mers. Le gouvernement d'ici ferme les yeux.

Le haut court ici que le Gouvernement est sur le point de promulguer un décret pour empêcher l'importation des marchandises. Si il est sage il le fera.

La proclamation du Gouverneur de Taiti, traduite en espagnol, a été favorablement appréciée par les journaux du Chili; les journaux de Lima l'ont reproduite.

Il y a aujourd'hui cinq indiens d'un âge de deux cents, amenés par la Terre; il y avait un homme, deux femmes et deux garçons; ils ne parlent pas taïtien; l'un des garçons s'est servi d'un mot qui ressemblait bien à Tetum, mais je ne sais pas s'il voulait dire que c'était son nom à lui ou le nom de son père.

#### NOUVELLES LOCALES.

*Papeete, le 21 avril.* — La température, assez chaude au commencement de la saison, n'est alléssé ces jours-ci grâce à des pluies abondantes.

À l'occasion de la fête du 15 août, des courses de chevaux auront lieu sur la nouvelle route du district de Papeete. Les amateurs qui désirent faire figurer leurs chevaux sur le tableau et disposer les prix qui seront offerts aux vainqueurs par l'administration, doivent prendre dès à présent, toutes les mesures qui peuvent contribuer à assurer leur succès.

Le programme de la fête comportera aussi des régates auxquelles concourront plus particulièrement les nouvelles embarcations destinées au service des districts.

Le mahana faaeraeaa ra a te hau, 14-15 no alete i mea nei, eia ia te le puruma aqo te matemaa ra o'bre te Faafanua ra paahorofenu. "O te fei rhoai e hinaaro e la faatihi hia la ratou mas pria i ni te tahu faatihi ari i Tahiti nei, e o te hinaaro ho i te titu i te maue re tuu hia i te hau, mai tei au nei la mahana iui papu aje i te maue rae e mani'i la taha obipa na ratou re i tui.

Èst facile alors de voir le parus ne te man faaeraeaa ra te faatihi ari paoli, e i faab abea hia i traia le maue poli ap i haapao fai ne te maue matanea.

#### EXPOSÉ DE LA SITUATION DE L'EMPIRE

Préparé au Sénat et au Corps Législatif. (Extrait.)

Marine.

Suite (2).

La marine marchande se voit successivement exonérée de toutes les charges dont il est possible de l'affranchir; la réexpédition des navires à l'étranger, leur rentrée à leur port d'armement lorsque après un voyage de plus de 1000 milles, et l'assurance de leurs marchandises contre la composition des équipages, l'engagement à long terme des matelots, l'organisation du service des chirurgiens pour la pêche de Terre-Neuve, la préparation d'un programme pour encadrer aux canonniers l'exercice du tir pour le captage des îles, tout cela nous a entraîné des dépenses inutiles, nécessairement à consommer et dans lesquelles nous n'aurions pas eu le plaisir de collaborer avec la protection des marins qui l'emploie.

Enfin, le taux des pensions de l'armée de mer et des déni-soldes accordées aux hommes qui naviguent au commerce ou se livrent à l'échange, et qui sont au service de nos armées de terre, répond de nos nouveaux biens sur les familles des gens de mer (3).

Tous ces actes que nous venons de rappeler, et qui témoignent de la solidité dont les intérêts maritimes sont l'objet, ont évidemment avec reconnaissance par les populations du littoral; elles apprécieront les efforts qui sont faits pour améliorer leur condition; elles voient avec quel soin on s'occupe de leur bien-être; elles savent enfin que, si la conservation des éléments constitutifs de notre puissance navale obligent le Gouvernement de l'Empereur à ne s'avancer qu'avec prudence dans la voie des réformes, il marche cependant d'un pas ferme et constant vers le but et n'a d'autre préoccupation que de, mettre les institutions, qui ont fait et doivent encore faire notre force, en harmonie avec les besoins et les meurs de notre épouse.

La création graduelle du nouveau matériel naval peut être poussée en

(1) Peux prendre, sorte d'inciné très commun dans les Antilles et autres parties de l'Amérique, qui s'introduit dans les pieds, entre l'épidémie et la chair. Note de la rédaction.

(2) Voir le Messager du 11 et du 18 avril 1863.  
 (3) L'inspiration de ce 15 avril 1863, complait, y compris 15,399 euros, 120,740 francs, savoir : Au service de l'Etat... 30,516 Au service des armées... 20,537 Au service de l'Église... 30,572 A la petite pêche... 30,104 Sur les chantiers du commerce... 20,330 Dans leurs quartiers... Total... 170,719

1862 dans la mesure des crédits alloués chaque année, d'après les bases adoptées en 1857.

Ainsi, ainsi, le nombre des navires de guerre à vapeur comprenant la flotte active s'élève à 136, — en comptant les cinq types de bâtiments présentés à flot: mais ce ne comprend pas que les cinq types de bâtiments présentés dans l'état de 1862, le nombre est de 112 seulement, réparti de la manière suivante:

	NAVIRES NOUVEAUX.	NAVIRES MÉTÉS.	TOTAL.
Vaisseaux	63	23	86
Fregates cuirassées	4	—	4
Fregates ordinaires	12	6	18
Corvettes	7	5	12
Aviso	41	—	41
	83	29	112

Ce qui fait ressortir, pour la nouvelle flotte de combat, une augmentation des nouveaux bâtiments complètement terminés, savoir: un vaisseau de 900 chaudières et 1000 hommes sur les chantiers, deux frégates cuirassées, trois frégates ordinaires et six avisos. Mais, d'un autre côté, un bâtiment a été perdu à la mer, et huit navires de l'ancienne flotte ont été condamnés pour cause de vétusté.

Notre, nous avons à finir, en achetant ou en essayant, deux frégates cuirassées, une frégate ordinaire, deux avisos, une canonnière et deux batteuses flottantes.

Les études sur les nouvelles pièces d'artillerie à grande puissance sont en cours; en même temps que se continue la construction d'un matelotage, dont on déjà été réalisée des progrès égaux au moins à ceux obtenus dans cette matière par nos voisins.

Les travaux hydrauliques, ainsi que les constructions des ateliers et magasins nécessaires pour doter nos ports militaires des moyens d'action indispensables au service de la nouvelle flotte sont poursuivis avec toute l'activité que comportent les allocations de crédits. A Cherbourg, l'achèvement de l'établissement des substances, l'embranchement du chemin de fer sur l'arsenal, la base sous-marine de fort Chavagneu ont absorbé tous les fonds qui ont pu y être affectés; à Brest les ateliers des machines et les bassins de radoub du Salut; à Lorient, le nouveau bassin de Rochefort, et à Toulon, le nouveau, exigent des travaux considérables. Enfin dans cette année, l'ensemble de toutes les forces militaires et commerciales de la marine, la croissance de la darse de Missiera, l'aménagement de la darse Vanhorn, la base des formalisations des fronts de mer, en un mot, cet ensemble d'établissements qui doit faire de ce port un des plus beaux et des plus complets qui existent dans le monde.

#### Colonies.

Si les modifications introduites dans la législation commerciale des colonies en 1861 (1) n'ont point encore produit aux Antilles tous les résultats qu'on pouvait en attendre, entraves qu'elles ont été par les événements qui affligent les Etats-Unis d'Amérique, du moins, à la Réunion, le régime de la liberté a-t-il déjà réalisé quelques-unes des期盼ances qu'on avait conçues. Cette activité coloniale, qui viene sans doute, ainsi que nos établissements de Nossi-Bé, Mayotte et Sainte-Marie, son commerce avec Madagascar se développera sous l'influence des réformes introduites par Radama; a déjà commencé avec l'Australie des opérations négociées encore complètement secrètes, 3,800 000 kilogrammes de sucre et 180,000 tonnes de charbon ont été expédiés à Sydney; des relations se sont également établies avec la France, qui fournit de la sucre et coton et connaît le recouvrement de la darse de Missiera, l'aménagement de la darse Vanhorn, la base des formalisations des fronts de mer, en un mot, cet ensemble d'établissements qui doit faire de ce port un des plus beaux et des plus complets qui existent dans le monde.

Cette question du travail par des bras qu'il faut demander à l'immigration, les moyens d'en assurer la régularité, préoccupent toujours quelques-uns de nos établissements d'outre-mer. Au recrutement africain, qui a été fait à Flushing, à New-York, à Boston, à Philadelphie, dans la capitale, la concurrence intense entre la France et l'Angleterre (2); aux colonies : Caledonie, Yanan, Madras, Pondichéry, Karikal et Malacca ont été établis pour recevoir des engagements; tout de peine, sans doute, est éprouvé pour qu'on puisse dès à présent apprécier les effets des mesures adoptées; toutefois, on peut constater que treize bâtiments portant 5,832 coûts ont successivement quitté les ports de l'Inde pendant l'année 1862 et ont été dirigés sur les Antilles et la Réunion.

Il nous est donc permis d'espérer que nos colons pourront obtenir dans les établissements dont l'activité a été accélérée par les réformes de la législation commerciale, grâce aux rapports qui déjà s'établissent avec les deux dernières, — et que les établissements commerciaux et maritimes prendront un autre développement, suivant la création récente des Services français-coloniaux et de l'Inde-Chine, dont donnera une puissante impulsion (3).

Sous l'influence des institutions de crédit et du traite passé entre les banques locales et le comptoir d'escompte, les Antilles et la Réunion, malgré les conditions peu favorables de vente de leurs produits, semblent aujourd'hui à l'abri des troubles qui se produisaient si fréquemment autrefois dans la circulation; les basques espagnoles ont vu s'élargir leur marché, le chiffre qu'elles ont obtenu pour l'année est considérable et fait ressortir une augmentation importante (4).

Le Crédit colonial continue ses prêts pour l'adjudication du matériel ancien et la création de nouvelles usines. Jusqu'à ce jour, les prêts consentis s'élèvent à un million; mais peut-être cette société est-elle établie sur des bases trop étroites pour rendre tous les services qu'on avait droit d'en espérer. Il est donc nécessaire de chercher les moyens de développer cette institution, de manière qu'elle soit à même de répondre aux besoins de nos colonies.

(1) Loi du 3 juillet 1861.  
 (2) Convocation du 10 août 1861.  
 (3) Loi du 3 juillet 1861.  
 (4) Le mouvement des opérations des banques coloniales présente les résultats suivants :

COLONIES.	EXERCICE 1857-1858.	EXERCICE 1858-1859.	EXERCICE 1859-1860.	EXERCICE 1860-1861.	EXERCICE 1861-1862.
Martinique.	19,912,213	27,447,739	20,565,691	31,088,787	24,716,059
Guyana.	18,394,432	22,362,313	20,475,583	25,371,470	27,389,049
Réunion.	15,376,859	19,792,319	20,476,792	22,663,706	24,036,058
Guyane.	1,832,022	4,784,589	2,075,567	3,846,451	3,722,079
Sénégal.	892,000	1,044,647	941,570	874,415	891,912
TOTAL.	56,406,187	71,392,966	65,935,336	79,651,541	81,065,1473

Samedi 25 avril 1863.

90

aux hommes et aux demandes légitimes de la propriété et de l'industrie. Colonies, etc.

Au surplus, pour offrir aux intérêts qui s'engagent dans ces entreprises toutes les garanties qu'ils trouvent dans la métropole, l'administration a encouragé, autant qu'il a dépendu d'elle, la formation d'assurances (1) et a promulgué différents actes législatifs destinés dans nos colonies, y apportant tous les progrès nécessaires (2).

À la Martinique, on poursuit énergiquement les travaux qui doivent mettre à port de France en état d'offrir toutes les facilités désirables au nouveau service transatlantique. Dès son début, ce service s'y est d'ailleurs trouvé dans des conditions assez favorables pour les ravitaillements en charbon et en vivres; enfin, les ressources considérables mises avec tant de zèle et de dévouement par la colonie à la disposition de notre expédition du Mexique, ont assez fait voir les avantages d'une route et d'un port que complèteront bientôt un bassin de radoub et des établissements d'entrepôt dans une gâble direction - sans créer avec les moyens offerts par la localité même.

De ce fait, cette la Guadeloupe, qu'un crédit législatif a dotée d'une puissance drague à vapeur, continue avec non moins d'ardor le creusement et la pacification des ports et des passes de la Pointe à l'Aire. La précisee darse qui pénétre jusqu'au milieu de la ville sera bien débarrassée et rendue à la navigation.

La Réunion pourvoit avec une louable persévérance aux dépenses qu'exigent les travaux du port de Saint-Pierre. Aujourd'hui, les dernières opérations sont terminées et l'ensemble une flottille de 300 mètres. Celles-ci sont l'œuvre du principal chef-d'œuvre humain qu'on ait encore dressé les bras à l'aide d'une drague à vapeur commandée en France. En même temps on étudie la possibilité de tirer parti des avantages naturels que la baie de Saint-Paul semble offrir pour le chargement des navires.

À l'île de la Réunion, les travaux de du port Dakar sont pensés avec activité. L'appentement est terminé. La jetée a aujourd'hui atteint le niveau de plus de cent mètres. Le puissant artisane de Saint-Louis, commencé en 1861, est continué sans interruption. Déjà terminé le tiers de sa longueur, il comporte cinquante-neuf mètres de remblai et de fond de port, dont la dernière vaste élave presque arrondie, et tout fait espérer qu'à ce stade l'ostillage envoyé de France, ou pourra attendre la nappe qui doit fournir l'eau jaillissante.

(Voir au prochain numéro.)

#### ÉPHÉMÉRIDES TAIANIENS.

4 avril 1863. — Visite de Pomare III à bord du Blossom, accompagné du missionnaire Fritchard et de son fils.

5 avril 1863. — Départ pour Valparaíso des missionnaires catholiques Maigret et Laval.

22 avril. 1839. — Échouage de l'Artemise.

22 avril 1842. — Le gouvernement français approuve l'acte du Protecteur. Celle-ci nomme son nom comme son successeur d'orateur près du gouvernement français et Marc est nommé orateur du gouvernement et essayant du rôle près la haute cour indigène.

#### TE VETARI MAU MEA I TUPU I TAHITI NEI.

1 avril 1826. — Barres a Pomare III i nia te manu raa i te blossom, ma te pia ho i te Ormetus ro i Pritchard.

1 epura, 1827. — Reva raa i Valparaíso o Nōkōtā kataha ra o Mai-gere o Laval.

22 epura 1829. — Iri raa o te manu raa o Artesis.

22 epura 1843. — Us fiahi te Hau fiahi i te paia fiahi no i te Uau-Tamai.

25 epura 1844. Un fastore ha Vaimos ei Auvalua i pilihau, te Hau fiahi, o Marc ei Auvalua no te Hau e ei Auvalua na te Ari i pilihau i te havaa ran val a te mosi Teolutu.

#### MOUVEMENTS DU PORT DE PAPÉEPESTE

Du vendredi 17 au jeudi 23 avril 1863.

#### VISITES DU COMMERCE EXTRAIT.

19 avril. Grci. du Protecteur. Passager de 75 ton. c. Walker venu de Tubuai. 2 passagers. M. Jules Vauquelard, M. Louis Thibaut et M. Taineau.

19 avril. Trois-mâts-barque anglaise John-Willement, de 206 ton. c. Williams, v. de Vaitikate. 11 passagers. M. R. Vivian, Miss Vivian, William, anglois, M. R. Pe, Mme Pe, T. Tike et 7 autres. 100 mètres de long.

21 avril. Caboteur du Protecteur. Historesso, patron Poëson, allant à Tumutou. 14 passagers. Caboteuse anglaise "Tina", ex- "Wolfe", v. de Nouméa. Prend un chargement à Ormung.

#### NOMS DE COMMERCE SOUTIENS.

15 avril. Grci. du Protecteur. Passager de 75 ton. c. Walker venu de Tubuai. 2 passagers. M. Jules Vauquelard, M. Louis Thibaut et M. Taineau.

21 avril. Caboteur du Protecteur. Historesso, patron Poëson, allant à Tumutou.

21 avril. Caboteuse anglaise "Tina", ex- "Wolfe", v. de Nouméa. Prend un chargement à Ormung.

22 avril. Grci. du Protecteur. Passager de 65 ton. c. Walker, allant à Apia.

23 avril. Trois-mâts-barque anglais John-Willement, de 206 ton. c. Williams, allant à Nouméa le vent et Sydney.

#### BATIMENTAIS SUR RADE.

#### RECENSEMENT.

23 mars. Avis à hôte Latourne-Tréville, commandé par M. C. de St Séras, lieutenant de vaisseau.

#### DE COMMERCE.

7 novembre 1862. Trois-mâts-barque pétrolier, Serpente-Merina, de 198 ton.

(1) Décret du 2 septembre 1862, approuvant les statuts de la Caisse des assurances marines et de la marine, et déclarant que la loi du 22 avril 1862, extension à l'île de la Réunion des dispositions du Code Napoléon relatives au consentement des ascendants et aux actes respectueux pour la mariage.

Décret du 2 juillet 1862, portant suppression de l'arbitrage forcé; et loi du 17 juillet 1862, ouverture du recours en cassation contre les arrêts rendus par la Cour d'appel, par les cours d'assises et par la cour impériale jusqu'à correctionnallement.

Décret du 2 juillet 1862: modifications apportées à la loi du 25 mai 1858 sur les justices de paix.

Décret du même mois: extension aux colonies de la loi du 25 juillet 1862, concernant les délais des pourvois devant la Cour de cassation, en matière civile.

Décret du 2 avril 1863: transcription hypothétique à Séngal, dans l'Inde et au Ceylan.

Décret du 2 septembre 1862: promulgation dans toutes les colonies de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 26 mars 1853, sur la contrainte par corps. Promulgation aux Antilles, à la Réunion, à la Guyane, au Brésil et dans les îles françaises, de l'ordonnance du 16 mars 1850 sur les appels relatifs aux séparations de corps.

24 juin. Trois-mâts-barque français "L'Europe", 330 ton. c. Brothers, allant à Nouméa pour l'Europe, de 100 mètres de long.

25 juin. Trois-mâts-barque français "Boîte", 300 ton. c. Legaygout.

26 juin. Brig-pétrolier "Misti", de 193 ton. c. E. Bagatell.

28 juin. Trois-mâts-barque anglais "Fury", de 278 ton. c. Azair e.c.

28 juin. Trois-mâts-barque anglais "Blundell", de 323 ton. c. R. Maclean,

#### MARCHE DE PAPÉEPESTE.

Denrées apportées sur la place du marché, du vendredi 17 ou jeudi 23 avril 1863.

Viande de bœuf	358 kilog.
de veau	80
Viande de porc	481
Poissons de mer	407 paquets.
de rivière	"
Oranges	31 paniers.
Pain	116 kilog.

Le marché a été très animé pendant toute la semaine qui vient de s'écouler.

Punazza, a soumis beaucoup de poisson; la morue a été abondante en homards et en chevrettes.

État des bestiaux abattus à Papete, du vendredi 17 en jeudi 23 avril 1863.

Date	Spécies et nombre	Nombre de têtes	Meilleur	Pauvre	Médiocre
17 avril.	Bœuf	George.	H.	Mulard.	Tarava.
	Bœuf	id.	M.	id.	id.
19	Vache	id.	X.	Mission.	Papete.
20	Bœuf	id.	id.	Georgat.	id.
21	id.	id.	N.	id.	Peti.
22	id.	id.	P.	Peti.	Mourea.
23	id.	id.	A.	Afni.	id.

#### AVIS.

En partance pour le Callao, (Perou) directement, le beau trois-mâts français Bolivie.

#### AVIS.

Nous soussignés, propriétaires des champs de foie, de maiores et autres fruits, dans la vallée de Tipasera, district de Faau, désirant joindre, dans toute leur plénitude, nos droits de propriétaires, informons le public qu'il est expressément défendu d'aller cueillir aucun fruit, bananes, maiores, ou opuna, ignames, pias, oranges, etc., dans la vallée de Tipasera, dite la reine. Cette défense est faite à compter de ce jour et à tout jamais.

Ces derniers se pourront suivis par nous propriétaires et conformément aux lois.

Nous portons également par le présent à la connaissance du public, que l'indien Tari est chargé par nous, avec l'assentiment du Gouvernement, de la garde et de la surveillance, en notre lieu et place, de nos fruits et de nos dits vallées.

Tataharae, — Metaoia, — Papape, — Tabusio, — Matamua, — Peiri, — Tihobi, — Taimelua, — Tanea, — Poure, — Nana, — Tooma, — Poure, — Maiouma.

#### PARAU FAATIA.

O matof, te paipai hia te ioa i raro an ne, e fatu anae no te mai peho fet, te maiore, et te vahai aia i hoi mai mai a ia te fa ra i Tipasera, i ia matof te ioa matof ia raa i te mai, no te maiore Hihau raa, e la vapi mai in matof te ioa matof ia raa i fatu fenua mai, te faite nei matof i te matof fous, te iao fenua raa hia te rafe ia matof raa, te mai fet, te meia, te maiore, te ape, te ubi, te pia, e te anai, etc.) i te fa ra i Tipasera, te iao parau hia e, te fa iao. Mai te fa iao a mai matof hia te amori no'ntu. O te fiahi hia te iao ne, e vati matof hoi e amori no'ntu. O te fiahi hia te iao ne, e vati matof hia te amori no'ntu.

Te fiahi aia te mai matof e, te mai te fiahi hia mai e te hau, o Taire, te fiahi hia e mai, e iouo ia matof, te iao raa i te matof matof e i ia matof hia mai peho.

Tataharae, — Metaoia, — Papape, — Tabusio, — Matamua, — Peiri, — Tihobi, — Taimetua, — Tanea, — Poure, — Nana, — Tooma, — Poure, — Maiouma.

#### LE NUMERO DU 15 FEVRIER DE LA REVUE DU MONDE COLONIAL, PAR M. A. NOIRAT, VIENT DE PAROIR.

Il contient les articles suivants: I. La baie de Diego-Suarez, par M. V. A. Bachot du Bozage. — II. Le Port-Napoléon à Mars-el-Kebir, par M. Henri Blanchot. — III. Madagascar ("utile et fin"), par M. Jules de Lamarque. — IV. La question des engrangements au point de vue des Colonies et de la France, par M. W. Fournie. — V. Les îles St-Pierre et Miquelon, et la Canada, par M. Ernest Littré. — VI. Said Pacha, par M. G. Colombe. — VII. La Compagnie française des ostions algériennes, par M. A. Noirat. — VIII. Critique littéraire, par M. Melville. — X. Chronique parisienne, par M. Jean Léonard. — XI. Variétés, — L'Amérique du Nord etc., par M. Maurice la Chesaie. — XII. Bulletin maritime. — XIII. Bulletin d'annonces. — XIV. Supplément. — Situation de l'Algérie et de Colonies. — Extrait de l'Exposé de la situation de l'Empire. — Carte de l'île de Madagascar, avec indication des portions du territoire concédées à M. Lambert.

La Revue du Monde colonial, paraît le 15 de chaque mois.

Ces prix d'abonnement sont ainsi fixés: Paris, un an, 25 francs; six mois, 13 francs. — Départements et Algérie, un an, 30 francs; six mois, 16 francs. — Etranger et Colonies, à port doublé ou par voie anglaise, un an, 35 francs; six mois, 18 francs.

Il suffit, pour s'abonner, d'adresser un mandat du montant de l'abonnement à M. Noirat, 3 rue Christine, à Paris. — Les sept premiers volumes de la Revue du Monde colonial sont en vente au prix total de 80 francs. Les abonnés peuvent se procurer à moitié prix les volumes parus.

Le Directeur de l'imprimerie, L. LANGOTIN.

PALFETTE. — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.